

Groupe LAVIALE

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 31/12/2020

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 Présentation du Cabinet.....	3
1.1 Structure juridique et capital.....	3
1.2 Description de la Gouvernance.....	4
2 Gestion des risques.....	4
2.1 Indépendance	4
2.2 Contrôle Qualité	5
2.2.1 Principes généraux	5
2.2.2 Description du système interne de contrôle qualité	5
2.2.3 Date du dernier contrôle qualité	6
3 Ressources humaines.....	6
3.1 Effectifs du Cabinet	6
3.2 Politique de formation	6
3.3 Rémunération des associés	7
4 Clients.....	7
4.1 Chiffre d'affaires	7
4.2 Lite des clients faisant appel public à l'épargne.....	7
5 Conclusion.....	7



Préambule

Conformément à l'article R823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de leur exercice, un rapport de transparence.

1 Présentation du Cabinet

1.1 Structure juridique et capital

Le Groupe Laviale est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 798 130 € immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393533849 et détenu directement ou indirectement à plus de 80 % par des associés commissaires aux comptes exerçant leur activité au sein de cette structure professionnelle. Le Groupe Laviale est inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes dans le ressort de la cour d'Appel de Paris et à l'Ordre des Experts-Comptables de Paris.

Le Groupe Laviale est implanté :

- 2 Villa de Lourcine 75014 Paris
- 2 rue Jean Mermoz 91080 Courcouronnes
- 1 quai George V 76600 Le Havre

Le Groupe Laviale n'adhère à aucun réseau répondant aux critères définis par l'article 22 du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Le Groupe Laviale est membre de l'alliance SYNERGA

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2 Description de la Gouvernance

Le Groupe Laviale est administré par cinq co-gérants :

- Cécile Laviale
- Eric Messina
- Jean-Pierre Moisset
- Eric Rollin
- Cédric Lodde

Les principaux organes de décision au sein du Groupe Laviale sont constitués de :

- Une assemblée générale,
- Un comité de direction formel qui se réunit autant de fois que la situation l'exige.

Le comité de Direction se réunit pour :

- Prendre de manière collégiale les décisions relatives au fonctionnement interne du Cabinet,
- Matérialiser les décisions d'acceptation des nouveaux mandats,
- Valider les projets d'opinions qui seront émises sur les dossiers sensibles,

2 Gestion des risques

2.1 Indépendance

Une charte d'indépendance a été mise en place au sein du Groupe LAVIALE. Elle prévoit de recueillir annuellement, de la part des associés comme de l'ensemble du personnel, une déclaration formelle d'indépendance.

Une attestation annuelle est signée par les associés et les collaborateurs du Cabinet à laquelle est jointe la liste des mandats de commissariat aux comptes.

Ce point est régulièrement abordé lors des réunions hebdomadaires faites avec l'ensemble des collaborateurs.

Le comité de Direction valide la rotation des signataires sur les Entités d'Intérêt Public (EIP).

Lors d'une intervention sur un nouveau dossier, renseignement est pris sur les mandats de Commissaires aux Comptes et d'Experts-Comptables, tant sur ce dossier que ses filiales, afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêt.

L'acceptation des missions est formalisée dans un document signé par les associés lors du Comité de Direction hebdomadaire.

La Direction Générale du Groupe Laviale confirme que ces règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes réalisées.

2.2 Contrôle Qualité

2.2.1 Principes généraux

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- Au travers des normes et des codes de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes et d'Expert-Comptable,
- Par notre implication dans les instances professionnelles (Compagnie des Commissaires aux Comptes ou Ordre des Experts-Comptables),
- Par notre souhait délibéré de mettre la qualité au cœur de nos métiers.

2.2.2 Description du système interne de contrôle qualité

Le manuel des procédures relatives au commissariat aux comptes comprend notamment les parties suivantes :

- Cadre général du système qualité : responsabilité de la direction, acceptation et maintien des missions, ressources humaines, réalisation de la mission, supervision du contrôle qualité ;
- Cadre général des missions et documentation disponible ;
- Organisation générale des missions : outils utilisés et consignes générales pour la formalisation des dossiers de travail qui sont dématérialisés ;
- Réalisation des missions : points d'attention liés à l'application des NEP, modèles normatifs et consignes pour l'évaluation des risques, le plan de mission, la lettre de mission, les confirmations directes, la matérialisation des examens analytiques, les synthèses, la supervision, les déclarations de la direction, le maintien, la finalisation de la mission ;
- Positions techniques spécifiques du Cabinet.

Le manuel fait l'objet de mises à jour périodiques, diffusées aux collaborateurs à chaque mise à jour.

Une recherche permanente de l'associé en charge du commissariat aux comptes dans l'amélioration des outils et notamment :

- L'identification des meilleures pratiques,
- La veille réglementaire,
- La recherche et développement sur les outils de production,
- La mise en œuvre du plan d'actions décidées par le comité de Direction en matière d'audit.

La supervision générale du contrôle qualité du Cabinet est assurée par un associé. Il est effectué une revue indépendante préalablement à l'émission du rapport sur les dossiers

présentant des caractéristiques définies, notamment en matière de risque d'audit. La revue indépendante est réalisée par un associé qui n'est pas intervenu sur la mission et qui dispose d'une expérience confirmée de l'audit.

Tous les mandats de sociétés cotées sont soumis à une revue indépendante.

2.2.3 Date du dernier contrôle qualité

Date du dernier contrôle qualité diligenté par la Compagnie des Commissaire aux comptes ou le H3C : décembre 2016

3 Ressources humaines

3.1 Effectifs du Cabinet

Notre équipe est composée de 45 professionnels répartis comme suit :

- Commissaires aux Comptes	5
- Managers	2
- Responsables	27
- Assistants	8
- Administration & secrétariat	3
- Total	45

La qualité de nos missions exige une grande attention portée aux ressources humaines de l'entreprise. Ainsi, des efforts constants sont réalisés sur la formation (voir § 3.2) et sur l'évolution personnelle de chacun.

3.2 Politique de formation

Les aptitudes et les compétences sont acquises et développées par la formation professionnelle continue, l'expérience sur le terrain et le cas échéant l'encadrement par du personnel professionnel plus expérimenté.

Un programme de formation annuel est développé pour chaque membre du personnel selon ses besoins, exprimés lors de l'entretien annuel et selon les besoins du Cabinet.

Les associés du Cabinet respectent l'obligation de formation de 120 heures sur 3 ans dont 60 heures consacrées aux domaines suivants : la déontologie du commissaire aux comptes, les normes d'exercice professionnel, les bonnes pratiques professionnelles identifiées et la doctrine professionnelle, les techniques d'audit et d'évaluation du contrôle interne, le cadre juridique de la mission du commissaire aux comptes et les matières comptables, financières, juridiques et fiscales.

Notre Cabinet porte une attention particulière à la formation des stagiaires experts-comptables.

Le budget annuel de formation représente 5 % des salaires bruts et 3 % du chiffre d'affaires.

Des réunions d'information sur l'actualité comptable, fiscale, sociale et juridique sont organisées tous les mois.

La documentation est soit sous forme papier, soit dématérialisée sur des serveurs informatiques. Elle est mise à jour de manière permanente. Elle est en outre accessible par chacun au Cabinet et en dehors, soit par accès sécurisé sur les postes de travail, soit par des accès Internet spécifiques.

3.3 Rémunération des associés

Les associés disposent d'une rémunération fixe déterminée chaque année par le comité de direction en fonction du budget de l'exercice. Il n'existe pas de système de bonus ou de part variable dans la rémunération dépendant d'objectifs.

4 Clients

4.1 Chiffre d'affaires

Date de clôture : 31 décembre 2020

Le chiffre d'affaires total du Groupe Laviale en 2020 s'élève à 4931 K€ :

- Missions de contrôle légal des comptes : 405 K€

4.2 Lite des clients faisant appel public à l'épargne

- Compagnie Lebon, 24 rue Murillo, 75008 Paris

5 Conclusion

L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Eric Rollin
Co-gérant